



Commune de
Sennecey-lès-Dijon

CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 mars 2026 à 19 heures 00 minutes

Salle du Conseil - Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni le 10/03/2026 dans le lieu habituel de ses séances et a examiné les délibérations suivantes :

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
01	DL2026-001	Nomination du secrétaire de séance	
02	DL2026-002	Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2025	Adoptée
03	DL2026-003	Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire	
04	DL2026-004	Etat des indemnités perçues par les élus municipaux (information)	Adoptée
05	DL2026-005	Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025	Adoptée
06	DL2026-006	Budget – Approbation du CFU de l'exercice 2025	Adoptée
07	DL2026-007	Budget – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025	Adoptée
08	DL2026-008	Fiscalité – Vote des taux des taxes communales pour l'exercice 2026	Adoptée
09	DL2026-009	Budget – Autorisation de Programme / Crédits de paiements – Opération Cœur de Village – Ajustement	Adoptée
10	DL2026-010	Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits	Adoptée
11	DL2026-011	Budget – Vote du budget primitif pour l'exercice 2026	Adoptée
12	DL2026-012	CCAS – Attribution d'une subvention pour l'exercice 2026	Adoptée
13	DL2026-013	Ecoles et RASED – Attributions de crédits et de subventions pour l'exercice 2026	Adoptée
14	DL2026-014	Collège Camille Claudel - Attribution d'une subvention à la vie scolaire pour l'exercice 2026	Adoptée
15	DL2026-015	Festival de théâtre – Remboursements	Adoptée

Les délibérations peuvent être consultées sur le site internet de la commune ainsi qu'au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Liste affichée le : 17/03/2026
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE





Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-01

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-01

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Alain SERVY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la réunion ainsi :

Il explique qu'il s'agit du 201ème conseil municipal réalisé au titre des 4 mandats qu'il a effectués (178 réunions de conseil et 22 réunions de plénière) et donc de son dernier Conseil municipal, après 25 années à la fonction de Maire.

Il ajoute que le travail réalisé pendant toutes ces années a été guidé par un seul objectif : l'intérêt général et l'avenir de Sennecey-lès-Dijon.

Il précise que rien de durable ne se construit seul, c'est un travail d'équipe qui importe. Les nombreux projets pour la ville ont ainsi été le fruit d'un travail collectif avec au coeur la volonté d'agir pour les habitants.

Monsieur BELLEVILLE fait part de l'extraordinaire aventure humaine partagée, aventure collective et de la richesse des échanges pendant toutes ces années en tant que Maire de Sennecey-lès-Dijon. Il associe l'ensemble des agents municipaux avec qui il a travaillé, au service de Sennecey-lès-Dijon.

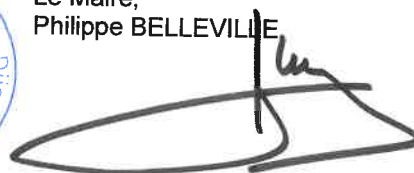
Monsieur le Maire termine en expliquant qu'il quitte ses fonctions avec émotion et fierté de ce qui a été accompli ensemble.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-02

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-02

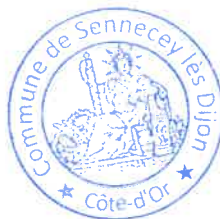
Objet : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 Décembre 2025

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 Décembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Après en avoir débattu, le Conseil municipal, adopte le procès-verbal de la réunion du 9 Décembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-04

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procurat ion(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-04

Objet : Etat des indemnités perçues par les élus municipaux (information)

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES ANNEXE DU BUDGET PRIMITIF

Vu l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 article 1 ;

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, **au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale.**

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune.

Le tableau ci-dessous reprend le montant des indemnités brutes en euros, perçues au titre des différents mandats pour chaque élu de Sennecey-lès-Dijon :

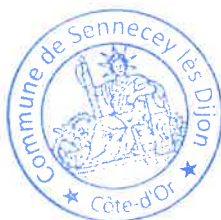
Nom et prénom	Fonction	Indemnités annuelles perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités annuelles perçues au titre de représentant de la commune au sein de Dijon Métropole
		Indemnités de fonction perçues En € brut	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour)	Frais de représentation	
BELLEVILLE Philippe	Maire	18 744,00 €			2 898,36 €
CHEVRIAU Christophe	Adjoint au Maire	12 331,56 €			
EVE VERAN Caroline	Adjointe au Maire	7 892,16 €			
SERVY Alain	Adjoint au Maire	7 892,16 €			
BILLIET Agnès	Adjointe au Maire	7 892,16 €			
JEOFFROY Jean-Luc	Adjoint au Maire	7 892,16 €	124,50 € (frais de déplacement au titre du CCAS)		
CHAPPERON Nicolas	Conseiller municipal délégué	1 726,44 €			
MAJASTRE Bertrand	Conseiller municipal délégué	1 568,18 €			
MAZIER Patrice	Conseiller municipal délégué	1 726,44 €			

Après en avoir été informé, le Conseil municipal :

- prend acte de l'état de l'ensemble des indemnités brutes annuelles perçues par les élus du Conseil municipal, pour l'année 2025.

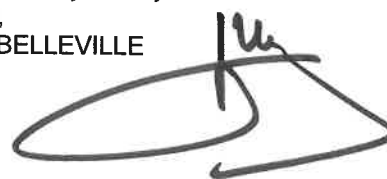
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260310-DL2026-004-DE
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-05

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2025-05

Objet : Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine et à l'environnement et aux ressources humaines

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune ».

Dans ce cadre, le Conseil municipal prendra connaissance du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune au titre de l'année 2025.

Bilan des acquisitions :

- Acquisitions réalisées par la commune : Néant
- Acquisitions réalisées par la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement du 19 novembre 2009 relative à la ZAC des Fontaines : Néant

Bilan des cessions :

- Cessions réalisées par la commune : Néant

• Cessions réalisées par la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement du 19 novembre 2009 relative à la ZAC des Fontaines :

- o Terrains à bâtir : **parcelles ZB 112 / ZB 237 / ZB 236 / ZB 283 pour 50 002 m2** cédées à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour la somme de 1 151 005,00 € (prix hors taxes et hors frais) - acte notarié du 16 avril 2025

Monsieur Christophe CHEVRIAU précise que ces parcelles, pas encore urbanisées, sont situées au nord et au coeur de l'opération ZAC des Fontaines. Cette cession permet un portage du foncier par l'EPFL afin de soulager la SPLAAD au niveau des frais financiers avec la hausse des taux d'intérêt, ce qui représente un gain de l'ordre de 35 000 à 40 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune ainsi que celles opérées pour son compte au titre de l'année 2025 ci-dessus précisé ;**
- **précise que ce bilan sera annexé au Compte financier Unique (CFU) du budget de la commune ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-06

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-06

Objet : Délibération portant approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis de la commission Finances du 19 février 2026 ;

Vu le compte Financier Unique 2025 de la Ville de Sennecey-Lès-Dijon ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Sennecey-lès-Dijon ;

Le Conseil municipal prend connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE (SOLDE EXECUTION)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2024		466 257,57 €	177 695,69 €			288 561,88 €
Opérations de l'Exercice 2025	1 989 159,65 €	2 276 843,57 €	709 675,97 €	623 132,71 €	2 698 835,62 €	2 899 976,28 €
Résultats de l'exercice 2025		287 683,92 €	86 543,26 €			201 140,66 €
Restes à réaliser 2025			66 915,00 €	29 222,00 €	37 693,00 €	
Totaux cumulés	1 989 159,65 €	2 743 101,14 €	954 286,66 €	652 354,71 €	2 736 528,62 €	3 188 538,16 €
Résultats de clôture 2025		753 941,49 €	301 931,95 €			452 009,54 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et n'y prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sennecey-Lès-Dijon ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que présentés précédemment ;**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
L'Adjoint délégué aux finances,
Alain SERVY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-07

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-07

Objet : Budget - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget, le Conseil municipal prend connaissance de la proposition d'affectation des résultats, établie comme suit :

- R1068 : Excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement : 301 931,95 € (y compris solde déficitaire des restes à réaliser 2025)
- R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 452 009,54 €
- D001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 264 238,95 €

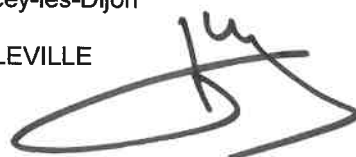
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget telle qu'elle est précisée ci-dessus ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-08

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procurat(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-08

Objet : Fiscalité - Vote des taux des taxes communales pour l'exercice 2026

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la fixation des taux des taxes communales. Sur proposition de la commission des finances du 19 février 2026, il est alors soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2023, la Taxe d'Habitation affectée aux collectivités prend une nouvelle dénomination: "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (THRS) (article 1636 sexies B du CGI).

En 2021, les communes et EPCI ont perdu la perception de la TH sur la partie "résidences principales" et ont continué de percevoir la THRS en 2021 et 2022 mais avec un taux figé à celui de 2019.

Les collectivités ont retrouvé un pouvoir de taux en matière de THRS en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2026 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu les propositions de la commission des finances du 19 février 2026 ;

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, sur le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation de + 1 % soit :

	Taux année 2025	Taux année 2026	Evolution
Taxe d'Habitation (THRS et THLV)	11,22 %	11,33 %	+ 1 %
Taxe Foncier Bâti	44,14 %	44,58 %	+ 1 %
Taxe Foncier Non Bâti	53,59 %	54,13 %	+ 1 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la proposition d'évolution des taux des taxes communales de + 1 %, telle que précisée précédemment ;
- fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme indiqué précédemment ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-09

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-09

Objet : Budget - Autorisation de Programme / Crédits de Paiements - Opération Cœur de Village - Ajustement

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et aux ressources humaines

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et aux ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que l'annualité budgétaire est un des grands principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire qui permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrises d'oeuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- des crédits de paiements (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Toute modification d'une AP/CP est soumise à l'approbation du Conseil municipal. C'est dans ce cadre que, lors de sa séance du 18 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme et crédits de paiements, dénommée "Coeur de Village" (délibération n°DL2022-014) pour un montant total de 1 464 000,00 € TTC. Le Conseil municipal a actualisé cette autorisation de programme / crédits de paiements à plusieurs reprises dont la dernière votée par le Conseil municipal le 18 mars 2025, pour un montant de 1 679 939,52 €.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'actualiser de nouveau cette autorisation de programme / crédits de paiements pour tenir compte des éléments suivants :

- Dans le cadre des travaux de rénovation / extension de la mairie, l'enveloppe peut être diminuée pour prévoir uniquement des peintures en trompe l'œil pour la mairie ;
- L'opération relative au parking rue de l'Eglise va être soldée en 2026 par les plantations et l'installation d'un coffret forain, l'enveloppe sera ainsi consommée.

L'actualisation de l'autorisation de programme peut se synthétiser comme suit :

	CP 2026	Actualisation	CP 2026
RENOVATION DE L'EGLISE	-	-	-
RENOVATION / EXTENSION DE LA MAIRIE	8 380,02 €	- 4 600,02 €	3 780,00 €
REFECTION PARKING MAIRIE	7 980,66 €	- 0,66 €	7 980,00 €
TOTAL	16 360,68 €	- 4 600,68 €	11 760,00 €

N° AP	Libellé	Montant de l'AP 2025 TTC	CP 2025	Consommé 2025	Actualisation AP en 2026	AP 2026	CP 2026
2022-01	Coeur de Village	1 679 939,52 €	177 032 €	160 671,32 €	- 4 600,68 €	1 675 338,84 €	11 760 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHEVRIAU et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'actualisation de l'autorisation de programme n°2022-01 telles que précisée ci-avant ;
- actualise le programme et les crédits de paiements tels que présentés dans le tableau ci-dessous;
- dit que les reports de crédits de paiements, le cas échéant, se feront sur les CP de l'année N+1 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain




Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en

Préfecture
Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260310-DL2026-009-DE
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-010

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-010

Objet : Référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-011

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-011

Objet : Vote du budget primitif pour l'exercice 2026

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2026 est pour la deuxième année consécutive présenté en suréquilibre (+ 122 889,54 €) ce qui est plutôt satisfaisant dans le cadre du mandat qui se termine et pour le passage de relais à la prochaine équipe municipale.

Il est précisé que l'évolution de + 6.84 % des charges de personnel prévues pour l'année 2026 s'explique pour moitié avec la mise à disposition de la police municipale de Chevigny-Saint-Sauveur (40 000 €), le reste de l'évolution sur le chapitre s'expliquant par le GVT (glissement vieillesse technicité) notamment. Ce chapitre comporte également la rémunération des agents qui assurent le service périscolaire et l'accueil de loisirs, services gérés en régie municipale et ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public, ce qui représente un coût important pour la collectivité mais pour assurer un service de qualité.

Monsieur le Maire ajoute que les prévisions d'évolution de la section de fonctionnement pour 2026 sont les suivantes :

+ 6,25 % en dépenses

- 0,84 % en recettes

d'où l'importance de garder une marge de manoeuvre au niveau fiscal afin de limiter l'érosion des recettes.

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2026 de la commune, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le budget primitif 2026 qui est présenté en suréquilibre (122 889,54 €) à hauteur de 3 471 452,95 € en dépenses et 3 594 342,49 € en recettes et qui se répartit comme suit.
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Section Fonctionnement (dépenses) : 2 619 021,00 €

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2025 (dont Virements de crédits et Décisions modificatives)</i>	<i>Budget 2026</i>	<i>Evolution</i>	<i>%</i>
011	Charges à caractère général	717 020,00 €	732 032,00 €	+ 15 212,00 €	+ 2,12 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 219 914,00 €	1 303 307,00 €	+ 83 393,00 €	+ 6,84 %
014	Atténuations de produits	22 916,00 €	28 067,00 €	+ 5 151,00 €	+ 22,48 %
65	Autres charges de gestion courante	123 853,00 €	144 666,00 €	+ 20 813,00 €	+ 17,56 %
66	Charges financières	45 200,00 €	37 000,00 €	- 8 200,00 €	- 18,14 %
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	3 000,00 €	+ 1 000,00 €	+ 58,48 %
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	3 100,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 %
042	Opérations d'ordre	21 364,00 €	21 364,00 €	0,00 €	0,00 %
023	Virement à la section d'investissement	312 611,00 €	346 285,00 €	+ 34 503,00 €	+ 6,28 %
	TOTAL DEPENSES	2 464 978,00 €	2 619 021,00 €	+ 154 043,00 €	+ 6,25 %

- Section Fonctionnement (recettes) : 2 741 910,54 €

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2025 (dont Virements de crédits et Décisions modificatives)</i>	<i>Budget 2026</i>	<i>Evolution</i>	<i>%</i>
013	Atténuations de charges	5 358,00 €	500,00 €	- 4 858,00 €	- 90,67 %
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	262 214,00 €	241 066,00 €	- 21 148,00 €	- 8,07 %
73	Impôts et taxes	1 635 370,00 €	1 678 248,00 €	+ 42 878,00 €	+ 2,62 %
74	Dotations, subventions et participations	276 923,00 €	269 314,00 €	- 7 609,00 €	- 2,75 %
75	Autres produits de gestion courante	95 045,00 €	84 500,00 €	- 10 545,00 €	- 11,09 %
77	Produits spécifiques	1 000,00 €	0,00 €	- 1 000,00 €	- 100 %
78	Reprise sur amortissements, dépréciation	1 560,00 €	0,00 €	- 1 560,00 €	- 100 %
042	Opérations d'ordre	21 272,00 €	16 273,00 €	- 4 999,00 €	- 23,50 %
002	Résultat antérieur (excédent de fonctionnement reporté)	466 257,57 €	452 009,54 €	- 14 248,03 €	- 3,06 %
	TOTAL RECETTES	2 764 999,57 €	2 741 910,54 €	- 23 089,03 €	- 0,84 %

- Section Investissement : 852 431,95 € dont le détail des dépenses d'équipement pour l'année 2026 figure ci-dessous (d'un montant de 408 945,00 €) :

	Dépense en euros	%
Aménagements urbains	76 780,00 €	18,78 %
Périscolaire	66 000,00 €	16,14 %
Groupes scolaires	63 004,00 €	15,41 %
Cimetière	62 000,00 €	15,16 %
Centre polyvalent	49 216,00 €	12,03 %
Centre technique Municipal	35 684,00 €	8,73 %
Bâtiments (passage en leds)	20 400,00 €	4,99 %
AP / CP Cœur de Village (peintures en trompe l'œil mairie, plantations + coffret forain parking rue de l'Eglise)	11 760,00 €	2,88 %
Centre de loisirs	10 800,00 €	2,64 %
Equipements informatiques	6 000,00 €	1,47 %
Equipements sportifs	3 241,00 €	0,79 %
Médiathèque	2 500,00 €	0,61 %
Eglise	1 200,00 €	0,29 %
Mairie (immobilisations corporelles)	360,00 €	0,09 %
Total	408 945,00€	100,00%

- **Aménagements urbains (76 780 €)** : remplacement de luminaires existants par des luminaires leds (35 000 €) ; mobilier urbain (6 000 €), panneaux (2 780 €), études de maîtrise d'œuvre pour les places Saint Maurice et des Perrières (30 000 €) ;
- **Périscolaire (66 000 €)** : enveloppe pour l'achat de mobilier pour le projet « Mon Périscolaire au quotidien » soutenu par la CAF (1 500 €), nouveau réfrigérateur pour l'annexe Roland Belleville (500 €), achat terrain futur équipement intergénérationnel sur la ZAC des Fontaines (64 000 €) ;
- **Groupes scolaires (63 004 €)** : Rénovation de sanitaires (4 442 €), solde travaux plantations vers clôture pour l'école maternelle (2 232 €), 4 draisiennes (650 €), enveloppe pour les besoins en terme d'investissement des deux écoles (3 000 €), travaux ou investissements pour confort estival des deux écoles (21 000 €), aménagement zone ombragée cour école et mobilier de rencontres pour l'école élémentaire (20 000 €), toiture annexe école Roland Belleville (11 680 €) ;
- **Cimetière (62 000 €)** : Nouvelle clôture (41 000 €), enveloppe pour plantations (11 000 €), portail automatisé et caméra (5 000 €), nouveau module pour le columbarium (5 000 €) ;
- **Centre polyvalent (49 216 €)** : Etudes de maîtrise d'œuvre et décret tertiaire pour travaux rénovation du centre à venir (39 600 €), achat d'une sonorisation et d'un meuble sonorisation (6 000 €), four (restes à réaliser 3 016 €), vestiaires pour les agents (600 €) ;
- **Centre technique municipal (35 684 €)** : Enveloppe pour le renouvellement de matériel technique (5 000 €), achat véhicule électrique (30 000 €), épandeur de salage (684 €) ;
- **Bâtiments (20 400 €)** : Relamping = passage en leds des luminaires dans différents bâtiments ;
- **AP / CP Cœur de village (7 980 €)** : Solde plantations pour le parking et installation coffret forain pour 7 980 € ;

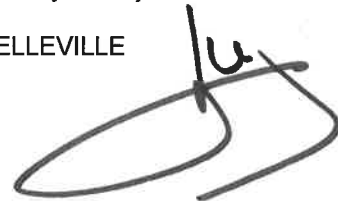
- **AP / CP Cœur de village (3 780 €)** : Solde de l'opération de rénovation de la mairie (peintures en trompe l'œil) ;
- **Centre de loisirs (10 800 €)** : Equipement pour favoriser un ilot de fraîcheur (9 600 €), mobilier et table de ping-pong pour l'accueil jeunes (1 200 €) ;
- **Equipements informatiques (6 000 €)** : Enveloppe pour acquisition de matériel, licences, mise à jours WINDOWS 11 ;
- **Equipements sportifs (3 241 €)** : enveloppe pour acquisition de petit matériel et tapis de gym.
- **Médiathèque (2 500 €)** : Crédits pour fonds documentaire jeunesse (1 500 €), mobilier pour rangement des jeux (1 000 €) ;
- **Eglise (1 200 €)** : Mobilier urbain en terme de communication sur l'histoire de l'église Saint Maurice (pupitre et panneau) ;
- **Mairie (360 €)** : Achat d'un téléphone sans fil + borne pour l'accueil ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain




Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-012

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-012

Objet : CCAS - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2026

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel, informe le Conseil municipal que, chaque année, la commune octroie une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Sennecey-lès-Dijon afin de le doter de moyens financiers pour remplir ses missions.

Pour l'exercice 2026, il est proposé le versement d'une subvention globale de 12 460,00 € (pour mémoire, en 2025 : 12 000 €).

Il est précisé que l'évolution de 460 euros, soit + 3.8 %, provient des bénéfices de la soirée Cabaret organisée le 22 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Sennecey-lès-Dijon au titre de l'exercice 2026 ;
- fixe le montant global de cette subvention à 12 460,00 € ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-013

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-013

Objet : Ecoles et RASED - Attributions de crédits et de subventions pour l'exercice 2026

Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et la citoyenneté

Madame Caroline EVE-VERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, la jeunesse et la citoyenneté, rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, celui-ci doit se prononcer sur l'attribution de crédits et de subventions aux écoles publiques de Sennecey-lès-Dijon ainsi qu'au RASED.

Pour cette année, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	RASED
Crédits pour fournitures scolaires	41,00 € / élève soit 3 403,00 € (base : 83 élèves)	45,00 € / élève soit 5 625,00 € (base : 125 élèves)	350,00 € (montant total)
Subventions aux coopératives scolaires pour les projets d'école	9,00 € / élève soit 747,00 € (base : 83 élèves)	9,00 € / élève soit 1 125,00 € (base : 125 élèves)	Néant
Subventions aux coopératives scolaires pour les charges de gestion	100,00 € / classe soit 400,00 € (base : 4 classes)	100,00 € / classe soit 600,00 € (base : 6 classes)	Néant

Subvention aux voyages scolaires	600,00 €	700,00 € (sortie ski de fond février 2026)	Néant
Total des crédits alloués	5 150,00 € (62,05 € / élève)	8 050,00 € (64,40 € / élève)	350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les attributions de crédits et de subventions aux écoles maternelle et élémentaire de Sennecey-lès-Dijon ainsi qu'au RASED pour l'exercice 2026 telles qu'elles sont précisées ci-dessus ;
- dit que les subventions aux voyages scolaires seront attribuées au fil de l'eau, après le dépôt d'une demande de financement par les écoles et son examen par la commission dédiée ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain




Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-014

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-014

Objet : Collège Camille Claudel - Attribution d'une subvention à la vie scolaire pour l'exercice 2026

Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et la citoyenneté

Madame Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et la citoyenneté, informe les élus que, chaque année, le Conseil municipal se prononce sur l'attribution d'une subvention au collège Camille Claudel de Chevigny-Saint-Sauveur, dont dépendent les élèves de Sennecey-lès-Dijon (collège de secteur).

Il est rappelé qu'il s'agit d'un versement unique pour une participation globale de la commune à la vie du collège, l'affectation de cette somme étant laissée à l'appréciation de l'établissement.

Pour cette année 2026, il est proposé d'attribuer une somme de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention au collège Camille Claudel de Chevigny-Saint-Sauveur au titre de l'exercice 2026 ;
- fixe le montant de cette subvention à 1 000,00 € ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-015

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
24/02/2026

Date d'affichage
24/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, M. BONHOMME Bruno donne pouvoir à Mme BOULEZ Sandrine, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. BONHOMME Bruno, M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2026-015

Objet : Festival de théâtre - Remboursements

Rapporteur : M. Patrice MAZIER, Conseiller municipal délégué

Monsieur Patrice MAZIER, Conseiller municipal délégué, rappelle au Conseil municipal que les 13, 14 et 15 Mars 2026, la commune organise la 21ème édition du festival de théâtre amateur.

Il précise que, dans le cadre de ce festival, les différentes troupes de théâtre retenues par la commune se produisent gratuitement. En contrepartie, la commune assure la prise en charge des frais d'organisation mais également des taxes liées aux droits d'auteur.

La Compagnie « association Genlis en scène » a été informée qu'elle devait régler directement à la SACD sa contribution au titre des droits d'auteur pour un montant de 101,20 € et que la commune lui rembourserait cette somme ensuite.

La Compagnie « Et pourquoi pas ? » a également été informée qu'elle devait régler directement à la SACD sa contribution au titre des droits d'auteur pour un montant de 64,35 € et que la commune lui rembourserait cette somme ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de procéder au remboursement de la somme de 101,20 € auprès de l'association Genlis en scène domiciliée chez Madame Anny VAILLANT 21110 GENLIS.
- décide de procéder au remboursement de la somme de 64,35 € auprès de la compagnie « Et Pourquoi pas ? » domiciliée à la mairie 21120 IS-SUR-TILLE.
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture